



**ELECTION DES DELEGUES PAR TRANCHE DE 50 000 LICENCES, MEMBRES DE LA
DELEGATION DE LA LIGUE AUX ASSEMBLEES DE LA F.F.F. ET DE LA L.F.A.
SAISON 2022-2023**

APPEL A CANDIDATURES

En application des dispositions des articles 5, 6 et 34 des Statuts de la F.F.F. (consultables sur le site www.fff.fr à la rubrique « Statuts et règlements ») et 20.1 des Statuts de la L.P.I.F.F. (consultables sur le site paris-idf.fff.fr à la rubrique « Documents »), les représentants des clubs se réunissent dans le cadre de l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale afin d'élire la délégation représentant les clubs à statut amateur appelée à siéger aux Assemblées de la Fédération Française de Football et de la Ligue du Football Amateur.

Conformément aux dispositions de l'article 7 des Statuts de la F.F.F., pour la saison 2022-2023, la délégation de la Ligue de Paris Ile-de-France sera notamment composée de cinq délégués des clubs à statut amateur par tranche de 50 000 licences, ou leurs suppléants, qui sont élus pour un mandat d'une saison.

Etant rappelé que les autres membres de la délégation de la Ligue de Paris Ile-de-France telle que définie à l'article 7 susvisé, ont été élus par l'Assemblée Générale du 05 Janvier 2021 pour la durée du mandat du Comité de Direction élu lors de cette même Assemblée Générale.

L'élection des délégués par tranche de 50 000 licences, membres de la délégation de la Ligue aux Assemblées de la F.F.F. et de la L.F.A. saison 2022-2023, aura lieu lors de l'Assemblée Générale du 26 Novembre 2022.

Pour être candidat, il convient de remplir les conditions générales prévues à l'article 4 des Statuts de la F.F.F..

La déclaration de candidature (cf. modèle) doit être adressée à la Ligue (5 Place de Valois 75041 PARIS Cedex 01), par courrier recommandé avec accusé de réception, 30 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 27 Octobre 2022 (cachet de la Poste faisant foi) - Indiquer la mention suivante sur l'enveloppe : « *Election des délégués de clubs* ».